



Schola europaea
Ecole européenne de Bruxelles 1
Avenue du Vert chasseur 46
BE - 1180 Uccle

Cahier des charges

Procédure négociée pour un marché de moyenne valeur

Date :

Procédure n° : EEBI/2026/016

Objet : Marché de services de maintenance des serveurs et d'assistance, incluant fourniture des pièces de rechanges

Mode de passation : Procédure négociée pour un marché de moyenne valeur

Mode d'attribution : Offre présentant le meilleur rapport qualité prix

Type de contrat : Contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles 1

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	3
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	3
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?	3
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?	3
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?	3
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?	12
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?	12
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?	13
1.8.	Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?	13
2.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	14
2.1.	Critères d'exclusion	14
2.2.	Critères de sélection	15
2.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges	17
2.4.	Critères d'attribution	18
2.5.	Attribution du marché (classement des offres)	20
3.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	21
3.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?	21
3.2.	Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?	21
4.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	23
	LISTE DES ANNEXES :	23

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [Règlement \(UE, Euratom\) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (ci-après le Règlement financier)¹; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet les services de maintenance des serveurs, incluant le remplacement de pièces de rechange et d'assistance à l'École européenne de Bruxelles 1 (EEB1).

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?

Les services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-après.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, p.1 modifiant les règlements (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles 1, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles 1 est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle. L'Ecole accueille environ 4 500 élèves, répartis sur ses deux sites.

Le *pouvoir adjudicateur* souhaite conclure un contrat cadre pour la fourniture de services de maintenance des serveurs, incluant le remplacement de pièces de rechange et d'une assistance.

L'EEB1 exploite actuellement 11 serveurs pour lesquels une maintenance, incluant le remplacement de pièces de rechange et l'assistance sera demandé au soumissionnaire sélectionné. Les caractéristiques techniques sont :

Serveurs Pédagogiques

Model	Name	Fournisseur	IP	N° Serie	Maintenance period
IBM X3300	Bis-ENS-SEC	Systemat-2014	192.168.4.100	06FFYHW	Àpd signature contrat
IBM x3500M5 Tower	ENS-SEC-SP	Bechtle -2017	192.168.6.200 (192.168.6.250)	S40DACY	Àpd signature contrat
HPE DL380 Gen9 E5-2698v4	Virtual-Master /Radius	Cancom -2022	192.168.6.150	CZ28500DPZ	Àpd 16-02-2027
HPE DL380 Gen9 E5-2698v4	Virtual-Master2 /Wsus	Cancom -2022	192.168.6.160	CZ28500DPX	Àpd 16-02-2027
HPE DL380 Gen10	ENS-DC01	Autocont -2022	192.168.6.1	CZ2236013W	Àpd 02-05-2027
HPE DL380 Gen10	ENS-DC02	Autocont -2022	192.168.6.2	CZ22370BBL	Àpd 02-05-2027
Dell EMC NX3240	Storage Nas	NTT -2022	192.168.6.61/59	3Q2H7W3	Àpd 2027
LEN X3550 M5	web-01	Bechtle -2017	192.168.5.30	S40G6AA	Àpd signature contrat
LEN X3550 M5	Windows serveur 2016	Bechtle -2017	192.168.5.30	S40G6AB	Àpd signature contrat

Serveurs Caméras

Dell EMC PowerEdge R740xd	Serveurs Caméras Uccle	Securitas -2017	192.163.7.10	7VXKYQ2	Àpd signature contrat
Dell EMC PowerEdge R740xd	Serveurs Caméras Brk	Securitas -2017	192.163.7.10	7VXJYQ2	Àpd signature contrat

1.4.2. Description technique de l'infrastructure et des composants ICT

Les définitions suivantes s'appliquent:

- Documentation : Instructions et manuels fournis avec les produits et/ou services, destinés au personnel de support/technique ou aux utilisateurs finaux, sous format papier ou électronique.
- Extension : Ensemble de produits destinés à compléter ou étendre un système.
- Horaires étendus : Horaires de travail autres que les heures normales.
- Horaires normaux : De 8 h à 18 h, les jours ouvrables.
- Jours ouvrables : Du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés officiels belges.
- Services : Services informatiques.
- Système : Combinaison de produits offrant un ensemble complet de fonctions.
- **Serveur (Hardware)** : un serveur matériel (*hardware*) est une machine physique connectée à un réseau informatique, sur laquelle, en plus du système d'exploitation, un ou plusieurs serveurs logiciels peuvent être exécutés. Une autre appellation pour un serveur matériel est *host* (terme anglais signifiant « hôte », « fournisseur »).

Prestations attendues :

a) Incidents et réparations ponctuelles

Les opérations de maintenance curative se font à la demande du pouvoir adjudicateur, qui spécifie les besoins exacts au prestataire, via un bon de commande.

Le prestataire aura la charge de la gestion des incidents, qui peuvent se produire sur les serveurs. Les incidents peuvent être de nature hardware. Le prestataire prendra en compte les incidents à partir du constat du défaut ou de la demande d'intervention de l'EEB1.

La maintenance corrective du matériel comprendra :

- Diagnostiquer les causes des défaillances affectant les Produits ou les Systèmes, qu'elles soient imputables ou non à ses Produits ;
- Corriger les défauts dans les plus brefs délais ;
- Remplacer les composants, les circuits imprimés et les unités électroniques qui s'avèrent défectueux en cours d'utilisation normale, et effectuer toutes les modifications jugées nécessaires pour améliorer le fonctionnement des Systèmes, ceci après consultation de l'équipe ICT de l'école ;
- Reprogrammer ou remplacer les Logiciels en cas d'erreur.

Les actions demandées après chaque intervention du prestataire sont :

- Audit Hardware des différents serveurs
- Vérification des configurations, suites aux remplacements Hardware des serveurs

Définition du terme ***incident bloquant***, il s'agit d'un incident qui interdit/exclut l'utilisation d'une application ou d'un équipement. Tous les autres incidents sont réputés comme non-bloquants.

b) **Les délais d'intervention sont les suivants :**

Incidents bloquants:

- Délai d'intervention maximal : **4 heures ouvrées** à partir du constat du défaut ou de la demande d'intervention
- Délai de réparation maximal : **1 jour ouvré à partir de la fin du délai d'intervention**

Incidents non-bloquants :

- Délai d'intervention maximal : **8 heures ouvrées** à partir du constat du défaut ou de la demande d'intervention de l'EEB1
- Délai de réparation maximal : **2 jours ouvrés** à partir de la fin du délai d'intervention

Ces délais peuvent se situer dans les heures normales ou étendus. Le prestataire rendra compte de son intervention sur le support qu'il souhaite afin que l'EEB1 possède le suivi des incidents. Si le prestataire estime qu'une réparation ne sera pas possible dans le délai maximal de réparation à compter de son arrivée.

Le prestataire s'engage à effectuer des réparations ponctuelles sur le matériel à la demande du pouvoir adjudicateur.

De plus, le prestataire s'engage formellement d'avoir les pièces de rechange Hardware pour les serveurs susmentionnés en stock.

c) **Dispositions communes**

La maintenance contractuelle débutera le lendemain de l'expiration de la période de garantie applicable aux produits (en se référant au tableau de ce cahier de charges, **page 5 « Serveurs Pédagogiques et Serveurs Caméra »**).

La maintenance sera assurée pendant les heures ouvrables normales. Le pouvoir adjudicateur peut exiger du prestataire qu'il propose également la maintenance en dehors de ces horaires (horaires étendus) et ceux jusqu'à la réparation de la panne, résolvant l'incident.

La maintenance comprend toutes les opérations nécessaires au maintien d'un produit en parfait état de fonctionnement, ou à la remise en état d'un produit défectueux ou de l'un de ses composants, y compris les frais de déplacement, de livraison, de pièces de rechanges et de main-d'œuvre.

Le prestataire s'engage à coopérer avec les autres fournisseurs afin d'assurer la compatibilité des produits avec ceux de ces derniers.

Documentation

Le prestataire s'engage à fournir l'audit des serveurs à la suite de chaque intervention.

L'entrepreneur clôturera officiellement chaque opération de maintenance. Il fournira simultanément les informations nécessaires à l'évaluation de la qualité du service et des produits.

Équipement

Le matériel, les documents, les programmes et les fichiers conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur restent la propriété de celui-ci.

Modifications techniques

Le Prestataire peut proposer des modifications de sa propre initiative. Il les mettra en œuvre, avec l'accord du pouvoir adjudicateur, aux dates convenues par les deux parties. Ces modifications ne doivent entraîner aucun coût supplémentaire pour le pouvoir adjudicateur ni provoquer de détérioration des performances ou de perte de fonctionnalité.

Paiement anticipatif des prestations de maintenance annuelle

Les prestations de maintenance annuelle font l'objet d'un paiement anticipatif couvrant 12 mois dans la période contractuelle définie dans le présent cahier des charges. Le montant annuel de la maintenance est facturé au début de chaque période contractuelle et est payable dans les délais de paiement prévus au contrat. Ce paiement anticipatif couvre l'ensemble des prestations de maintenance, corrective et d'assistance, incluant les pièces de rechanges Hardware, décrites dans le présent cahier des charges, dans les limites et conditions convenues.

Le paiement anticipatif ne constitue pas une acceptation définitive des prestations. Le prestataire demeure tenu de respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles, notamment les délais d'intervention, les niveaux de disponibilité et les exigences de qualité définis dans le présent cahier des charges.

En cas de manquement grave, de non-exécution des prestations ou de résiliation anticipée du contrat pour faute du prestataire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger le remboursement, au prorata, de la partie du paiement anticipatif correspondant à la période pendant laquelle les prestations n'ont pas été exécutées, sans préjudice de l'application des pénalités contractuelles et de toute demande d'indemnisation complémentaire.

Le renouvellement de la période annuelle de maintenance est subordonné à la reconduction du contrat ou à l'émission d'un nouveau bon de commande, selon les modalités prévues au présent cahier des charges.

Prestations hors bordereau sur devis

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des prestations non prévues au bordereau des prix unitaires hors TVA. Le montant cumulé des prestations hors bordereau ne pourra excéder 30 % du montant initial du marché, sauf modification contractuelle formellement

approuvée par les parties, conformément aux dispositions applicables. Par exemple, le pouvoir adjudicateur peut demander l'ajout d'un serveur en cours de contrat aux mêmes conditions techniques et financières que les serveurs actuellement inventoriés.

Toute prestation hors bordereau devra faire l'objet :

- d'une demande écrite du pouvoir adjudicateur ou d'une proposition motivée du prestataire lorsque celui-ci identifie la nécessité d'une intervention non prévue au bordereau ;
- d'un devis détaillé établi par le prestataire, précisant notamment la nature des prestations, les quantités, les délais d'exécution et le prix, incluant la remise ;
- d'une acceptation écrite préalable du devis par le pouvoir adjudicateur.

Aucune prestation hors bordereau ne pourra être exécutée ni facturée sans l'accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

Les prix applicables aux prestations hors bordereau devront être justifiés, conformes aux conditions économiques du marché et, dans la mesure du possible, établis sur la base des tarifs unitaires ou des principes de formation des prix prévus au présent cahier des charges.

Réparations

Le prestataire s'engage à maintenir les produits couverts par le présent contrat en parfait état de fonctionnement. À cette fin, il doit disposer en permanence d'un stock de pièces détachées ou se procurer les pièces nécessaires à ses propres frais.

Les pièces de rechanges placées ont une garantie de 12 mois à daté de leurs placements et ceux même après échéance du contrat-cadre. La preuve de placements étant le rapport d'intervention et/ou la preuve de livraison (bon de livraison du prestataire, daté et signé par l'école, le jour de la livraison).

Les réparations, extensions et modifications du Système doivent être effectuées exclusivement par le Prestataire ou les entreprises qu'il a mandatées. Le prestataire est dans l'obligation de demander l'accord au pouvoir adjudicateur s'il mandate une société tierce, sans l'accord écrit, le prestataire ne peut faire intervenir une autre entreprise.

Responsabilité du diagnostic

Le Prestataire est seul responsable du diagnostic et de la détermination de l'origine des défaillances affectant tout ou partie du Système ou du Produit. À ce titre, en cas d'erreur de diagnostic, il doit rembourser au pouvoir adjudicateur tous les frais engagés du fait d'une intervention corrective inutilement effectuée et qui n'a pas permis de résoudre l'incident/la panne.

Sécurité et confidentialité

Le prestataire est tenu au secret professionnel ; il s'engage à conserver confidentielles, en toutes circonstances et quelle qu'en soit la cause, les informations qui lui seraient communiquées dans le cadre du présent marché et ce durant toute la durée du marché et au-delà.

Le prestataire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur dès qu'il a connaissance d'un défaut dans ses produits susceptible de compromettre la sécurité des configurations dont ils font partie. Il prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité des configurations et corriger les défauts.

Code de conduite du personnel dans les locaux du pouvoir adjudicateur

Le prestataire s'engage, ainsi que son personnel, ses sous-traitants et ses travailleurs indépendants, à respecter les règles de comportement suivantes :

- 1) S'assurer du bon fonctionnement des outils placés sous sa responsabilité (matériel, logiciels, réseaux, etc.) et signaler tout incident à cet égard.
- 2) Le prestataire reconnaît qu'aucun produit, équipement ou matériel appartenant au pouvoir adjudicateur ne peut être déplacé ou retiré sans l'autorisation expresse de ce dernier.
- 3) Garder confidentielles les procédures de sécurité et les mécanismes de protection mis en œuvre dans le cadre de ses activités.
- 4) Ne jamais compromettre le bon fonctionnement, la sécurité ou la confidentialité des systèmes ou des données auxquels son personnel externe peut avoir accès dans le cadre de ses fonctions.
- 5) Ne jamais copier, transporter, transmettre ni détruire illégalement des données, de la documentation, des logiciels ou des programmes d'application, ni aucun matériel (même obsolète).
- 6) Ne jamais accéder, ni même tenter d'accéder, à des données, des emplacements ou des systèmes dont l'accès n'est pas nécessaire à l'exécution de ses tâches.
- 7) Faire preuve de la plus grande discrétion et ne jamais divulguer d'informations auxquelles un personnel externe pourrait avoir accès.
- 8) Annoncer les livraisons/visites minimum 1 jour ouvrable à l'avance à l'équipe ICT de l'école.

1.4.3. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.4.4. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Il n'est pas demandé d'options (prestations supplémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur, cependant des options peuvent être proposées en plus de l'offre.

Si le soumissionnaire décide de remettre un prix pour les services optionnels, il l'indique clairement dans son offre (voir **l'annexe 4** – Bordereau financier/offre financière).

Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra **pas** compte des services optionnels proposés *pour le classement des offres*. Si le soumissionnaire choisi propose, dans son offre, des prestations supplémentaires, le pouvoir adjudicateur examine alors, avant la signature du contrat, si ces prestations sont en rapport direct avec l'objet du marché et le cahier des charges, et décide de les retenir ou pas.

1.4.5. Délais d'exécution et pénalités de retard

Les délais d'exécution devront avoir lieu au maximum 4 heures après l'ouverture du ticket par l'équipe ICT de l'école, **voir point 1.4.2 b)**

Les dommages-intérêts pour livraison tardive sont stipulé au point II.15 du contrat-cadre. Si le contractant n'exécute pas ses obligations contractuelles dans le délai fixé au point 1.4.2, le pouvoir adjudicateur peut, sans obligation préalable de mise en demeure du contractant ou d'intervention judiciaire, lui imposer le paiement de dommages-intérêts pour chaque jour de retard, calculés selon la formule suivante:

$$0,3 \times (V/d)$$

où:

V est le prix de la commande de services, de l'élément livrable ou du résultat concerné;

d est la durée fixé au point 1.4.2, exprimées en jours.

Les dispositions d'indemnités forfaitaires en cas de retard sont stipulées au point I.4.4. du contrat-cadre. Sans préjudice aux dispositions générales de l'article II.15 du contrat-cadre.

1.4.6. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les fournitures et les services sont livrées et exécutés :

- Dans les locaux du contractant, sur ses deux sites :
 - o Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle
 - o Site de Berkendael : 70 Rue de Berkendael, 1190 Forest

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Chaque contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans chacun des contrats-cadres, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans les projets de contrat ci-annexés.

☞ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de 120 000€.

Les montants réels dépendent des quantités que le *pouvoir adjudicateur* commande dans le cadre des bons de commandes. En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre* ne peut être dépassé.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrat(s) /bon d'achat résultant de l'attribution du présent marché seront conclus une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins un mois avant la fin de la durée en cours.

2. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres qu'ils ont soumises dans le but de les adapter aux documents de marché et de rechercher l'offre économiquement la plus avantageuse. Les exigences minimales et les critères définis dans les documents de marché ne font pas l'objet de négociations. Durant les négociations, l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires est assurée.

Les négociations consistent à fournir un retour d'information à chaque soumissionnaire sur l'évaluation de son offre initiale, en indiquant les éléments non conformes aux exigences minimales ainsi que d'autres aspects qui devraient ou pourraient être améliorés. Le soumissionnaire peut également améliorer des aspects non abordés dans le retour d'information lorsqu'il soumet une offre révisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres reçues initialement. Si, en pareil cas, l'évaluation d'un ou de plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète.

2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en annexe. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur².

⚠ Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

L'évaluation initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché³.

⚠ Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

² L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

³ L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

2.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices supérieurs à 50 000 EUR.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

☞ La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre, mais le pouvoir adjudicateur peut la demander à tout moment de la procédure.

Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de maintenance des serveurs et d'assistance.	
Niveau minimal de capacité	Au moins 3 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des 3 années précédant la date limite de soumission des offres d'une valeur minimale, pour chacun de ces projets, de 30 000 EUR.
Preuves	Une liste de projets respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.

☞ La déclaration sur l'honneur prouvant de la capacité technique et professionnelle doit être jointe à l'offre – voir annexe 2.

2.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire ni faire l'objet d'une éventuelle négociation initiée par le pouvoir adjudicateur.

👉 **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées pour cause d'irrégularité.**

2.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres seront évaluées en fonction du meilleur rapport qualité/prix sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : Prix	70 %
Critère 2 : Qualité	30 %

1. Critère n°1 - Le prix pour 70%, sera calculé de la manière suivante :

- L'offre financière du soumissionnaire, complétée et signée (annexe 4)

A l'offre dont les prix pour les articles demandés sera la moins chère, seront attribués 70 points. Les autres offres recevront un nombre de points correspondant au quotient :

$$\frac{\text{Prix le plus bas parmi toutes les offres}}{\text{prix offert par le candidat}} * 70$$

La qualité des offres sera évaluée de la façon suivante :

<i>Critères de qualité</i>	<i>Maximum 30 points</i>
» Critère 1 – Référence et expérience dans la réalisation de prestations similaires	15
» Critère 2 – Service de maintenance : Seront pris en compte : - 2A : Le délai d'intervention en cas de panne. - 2B : Le délai d'approvisionnement de pièces détachées - 2C : Le planning de maintenance	15 5 5 5

Afin d'attribuer les points pour chaque critère de qualité, la grille d'évaluation suivante sera utilisée :

Echelle	Evaluation Critère 1	Score (en %)
Plus que satisfaisant	Référence d'un client précédent et expérience plus que profonde (plus de 4 projets similaires) avec les serveurs de même type	90-100%
Satisfaisant	Expérience profonde (plus de 3 projets similaires) avec les serveurs de même type	60-89%
Acceptable	Expérience (plus de 2 projets similaires)	30-59%
Insatisfaisant	Offre limitée aux critères techniques sans expérience avec les serveurs de même type	0-29%

Echelle	Evaluation Critère 2	Score (en %)
Plus que satisfaisant	<i>Planning maintenance clair, délais d'intervention plus rapides, faible coût horaire de main d'œuvre, pièces détachées en stock à prix le plus bas, remise sur l'ensemble du catalogue de l'entreprise élevée.</i>	70-100%
Satisfaisant	<i>Planning de maintenance satisfaisant, délais d'intervention conformes aux prescriptions techniques, coût horaire de main d'œuvre conforme aux prix de marché, pièces détachées approvisionnement moins de 48 heures aux prix du marché, remise sur l'ensemble du catalogue de l'entreprise modérée.</i>	40-89%
Insatisfaisant	<i>Planning de maintenance absent ou comportant des manquements, délais d'intervention conformes aux prescriptions techniques, coût horaire de main d'œuvre élevé aux prix de marché, approvisionnement en pièces détachées excèdent 48 heures aux prix du marché, pas de remise ou peu élevée sur l'ensemble du catalogue de l'entreprise.</i>	0-39%

2.5. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres sont classées en fonction de leur rapport qualité-prix selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas parmi toutes les offres}}{\text{prix offert par le candidat}} * 70 + \text{nombre de points de qualité}$$

👉 Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

👉 Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

👉 Les documents à joindre à l'offre sont :

- **Le formulaire entité légale (03.annexe 1)**
- **La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (03.annexe 2)**
- **Votre offre technique :**
Preuves de la capacité technique et professionnelle :
Déclaration sur l'honneur de projets similaires (03.annexe 3)
- **Votre offre financière (02.annexe 4) dûment remplie et signée par une personne habilitée**
- **Formulaire compte bancaire, fiche signalétique bancaire, RIB (03.annexe 5)**
- **Informations détaillées relatives à la maintenance : délais d'intervention et coût, fréquence, méthodes proposées.**

👉 **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères de sélection repris à la section 2.2.3. Capacité technique et professionnelle.

Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

Vous pouvez utiliser l'annexe 3 description technique pour remplir votre offre technique ou utiliser vos propres documents.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète, selon le bordereau des prix en **03. annexe 4**

Si l'offre financière ne respecte pas le **bordereau des prix en annexe 4**, elle devra rester comparable avec les autres offres financières reçues, sous peine d'être rejetée pour non-conformité et ne sera pas évaluée plus avant. **L'offre financière, comme le reste des documents doit être signée par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- Exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- Formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

👉 Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 4°, du Code de la TVA.⁴

-
- ⁴ Art. du code de TVA et le seuil, en-dessous duquel la TVA doit être facturée : Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour la fourniture de biens en Belgique supérieure à 123,95 € conformément à l'article 42 §3, paragraphe 1, 4° du Code de la TVA. Les factures doivent contenir les informations suivantes : numéro de commande/contrat, description des articles/services, dimensions, quantités, prix et numéro d'identification TVA.
 - Si le montant de la facture est supérieur à 123,95 €, la facture inclura également la déclaration de TVA appropriée pour la Belgique : « Exonération de TVA, Article 42, paragraphe 3, alinéa 1, 4° du Code de la TVA. Décision ministérielle ET121.600/A29/L92 du 19 décembre 2017 ». Le montant à facturer sera donc hors TVA.
 - Si le montant de la facture est inférieur à 123,95 €, la facture mentionnera également le taux de TVA applicable et le montant de la TVA. Le montant à facturer inclura donc la TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Directeur de l'école européenne de Bruxelles 1.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

LISTE DES ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection,
- Annexe 3 : Offre technique
- Annexe 4 : Offre financière (tableau excel)
- Annexe 5 : Formulaire compte bancaire/fiche signalétique (tableau excel)
- Annexe 6 : Inventaire des serveurs et leur description technique (tableau excel)